

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (ÉNERCYCLE)** tenue à l'Hôtel de Ville de Shawinigan, le jeudi, seizième jour du mois de décembre deux mille vingt et un (16 décembre 2021), DIX-SEPT HEURES (17 H), à laquelle sont présents :

**Monsieur Michel Angers**, Représentant de la Ville de Shawinigan  
**Monsieur Réjean Carle**, Représentant de la MRC de Maskinongé  
**Monsieur Luc Dostaler**, Représentant de la MRC des Chenaux  
**Monsieur Paul Labranche**, Représentant de la MRC de Mékinac  
**Madame Nancy Mignault**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé  
**Monsieur Daniel Cournoyer**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières  
**Monsieur Guy Simon**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

**QUORUM**

**Formant quorum**, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

**Rés.: 2021-12-5270**

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE / NOMINATION D'UN PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu de nommer monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan, président de la présente séance du conseil, et pour la seule durée de celle-ci, conformément aux dispositions de l'article 8 in fine du Règlement de régie interne de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

Il est également résolu que monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan soit et est, par la présente, autorisé à signer les résolutions adoptées lors de la présente assemblée, de même que le procès-verbal.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5271**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

1. Ouverture de l'assemblée/nomination d'un président d'assemblée
2. Ouverture de l'assemblée
3. Vérification du quorum
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 19 novembre 2021
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Nomination d'un président
8. Nomination d'un vice-président
9. Calendrier 2022 des séances du conseil d'administration d'Énercycle
10. Projet de collecte des plastiques agricoles
11. Adoption du règlement 2021-12-50 modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non-réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$
12. Ville de La Tuque - Autorisation de signature d'un contrat substantiellement conforme au projet daté du 6 décembre 2021 destiné à remplacer le contrat signé en 2020
13. Contrat d'entretien et rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) (DDP-2021-198)
14. Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec
15. Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de St-Étienne-des-Grès
16. Adoption du règlement d'emprunt 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès
17. Modifications afférentes à la couverture d'assurances d'Énercycle
18. Demande d'autorisation au MELCC pour une intervention dans un milieu humide situé sur le terrain du futur écocentre de Shawinigan
19. Radiation de créances
20. Provision de fermeture du LET de Saint-Étienne-des-Grès
21. Dépôt du plan des mesures d'urgence
22. Autorisation de signature d'une lettre d'entente avec la section bureau du Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN)
23. Achat d'un chariot élévateur au gaz propane (DDP-2021-212)
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2021-12-5272

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU  
19 NOVEMBRE 2021**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration d'Énercycle tenue le 19 novembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5273

**CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de décembre 2021, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5274

**NOMINATION D'UN PRÉSIDENT**

*ATTENDU* les prescriptions de l'article 468.17 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 586 du *Code municipal du Québec* à l'effet que le conseil d'administration doit nommer un président parmi ses membres, en lui octroyant un mandat d'une durée d'un (1) an (renouvelable) ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de nommer monsieur Michel Angers, Représentant de la Ville de Shawinigan, comme président d'Énercycle pour le prochain terme, soit du 16 décembre 2021 au 16 décembre 2022.

Conformément à la loi, ce dernier présidera, jusqu'au 16 décembre 2022, les assemblées du conseil d'administration ; il dirigera les débats et maintiendra l'ordre et le décorum.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**Rés.: 2021-12-5275**

**NOMINATION D'UN VICE-PRÉSIDENT**

**ATTENDU** l'article 8 du règlement de régie interne d'Énercycle à l'effet que le conseil d'administration doit nommer un vice-président parmi ses membres ;

**ATTENDU** que le terme de ce mandat sera le même que celui du président ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu de nommer monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac, comme vice-président d'Énercycle pour le prochain terme, soit du 16 décembre 2021 au 16 décembre 2022.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5276**

**CALENDRIER 2022 DES SÉANCES DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION D'ÉNERCYCLE**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'adopter le calendrier 2022 des séances du conseil d'administration d'Énercycle qui est fixé comme suit :

Jeudi 20 janvier 2022
Jeudi 17 février 2022
Jeudi 17 mars 2022
Jeudi 21 avril 2022
Jeudi 19 mai 2022
Jeudi 16 juin 2022
Jeudi 18 août 2022
Mardi 27 septembre 2022
Jeudi 20 octobre 2022
Jeudi 17 novembre 2022
Jeudi 15 décembre 2022

À moins que l'avis de convocation transmis aux délégués n'indique un autre jour, un autre lieu ou une autre heure, les séances ordinaires auront lieu à l'hôtel de ville de Shawinigan à 16 h aux dates indiquées ci-haut.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

À titre indicatif, compte tenu notamment de l'urgence sanitaire déclaré le 13 mars 2020, les séances ordinaires et extraordinaires du conseil d'administration pour l'année 2021 ont eu lieu aux dates suivantes :

<b>Séances ordinaires</b>	<b>Séances extraordinaires</b>
Jeudi 21 janvier 2021	Mercredi 19 mai 2021
Jeudi 18 février 2021	Vendredi 4 juin 2021
Jeudi 18 mars 2021	Mardi 28 septembre 2021
Jeudi 15 avril 2021	Jeudi 21 octobre 2021
Jeudi 20 mai 2021	
Jeudi 17 juin 2021	
Jeudi 19 août 2021	
Vendredi 19 novembre 2021	
Jeudi 16 décembre 2021	

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5277**

**PROJET DE COLLECTE DES PLASTIQUES AGRICOLES**

**ATTENDU** que l'organisme AgriRécup a approché les membres d'Énercycle pour participer à un projet de collecte du plastique d'ensilage ;

**ATTENDU** que AgriRécup fait déjà la collecte de divers plastiques (contenants et sacs de pesticides, contenants et sacs de fertilisants, etc.) via des sites de collecte chez les détaillants de produits agricoles ;

**ATTENDU** que suite à des travaux menés dans le cadre de la table d'action nationale sur les plastiques agricoles, AgriRécup a reçu un financement du MELCC pour faire la transition vers un programme permanent pour l'ensemble du Québec ;

**ATTENDU** que le 13 octobre 2021 le MELCC a déposé une REP (responsabilité élargie des producteurs) incluant les plastiques agricoles ;

**ATTENDU** que l'on retrouve sur le territoire d'Énercycle plusieurs entreprises agricoles qui font de la production laitière ou de bovins de boucherie et que pour ces productions, l'usage du plastique d'ensilage est assez répandu ;

**ATTENDU** qu'actuellement ces plastiques sont tous dirigés vers l'enfouissement ;

**ATTENDU** qu'Énercycle aura la responsabilité d'adapter le projet d'AgriRécup à la réalité du territoire, de contribuer à l'effort de sensibilisation et de participer à la mise en place des points de collecte ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu de déclarer l'intérêt d'Énercycle de participer au projet de collecte des plastiques agricoles d'AgriRécup, et ce, à compter de l'année 2022.

Adoptée à l'unanimité

Reg.: 2021-12-50

**ADOPTION DU RÈGLEMENT 2021-12-50 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2012-03-10 POUR LA NON-RÉALISATION EN PARTIE DES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT ET LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE SUR LE LOT 3 462 459 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE RÉVISÉE DE 158 000 \$ ET UN EMPRUNT RÉVISÉ DE 158 000 \$**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé et résolu d'adopter le règlement 2021-12-50 modifiant le règlement 2012-03-10 pour la non-réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec et décrétant une dépense révisée de 158 000 \$ et un emprunt révisé de 158 000 \$.

**ATTENDU** que le règlement d'emprunt numéro 2012-03-10 décrétant un emprunt et une dépense de 2 712 000 \$ pour le réaménagement et la construction d'un écocentre à Shawinigan a été approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**ATTENDU** la non-réalisation en partie des travaux de réaménagement et la construction d'un écocentre sur le lot 3 462 459 du cadastre du Québec ;

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** L'article 2 du règlement 2012-03-10 est modifié en remplaçant la somme de 2 712 000 \$ correspondant à la somme de la dépense autorisée par la somme de 158 000 \$.

**ARTICLE 2** L'article 3 de ce règlement est modifié en remplaçant la somme de 2 712 000 \$ correspondant à la somme autorisée à emprunter par la somme de 158 000 \$.

**ARTICLE 3** Le solde résiduaire de 2 554 000 \$ de ce règlement est conséquemment annulé par le présent règlement, et ce, compte tenu des articles 1 et 2 du présent règlement.

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

**ARTICLE 4** L'annexe 1 de ce règlement est remplacée par l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

**ARTICLE 5** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5278

**VILLE DE LA TUQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE  
D'UN CONTRAT SUBSTANTIELLEMENT CONFORME AU  
PROJET DATÉ DU 6 DÉCEMBRE 2021 DESTINÉ À  
REEMPLACER LE CONTRAT SIGNÉ EN 2020**

**ATTENDU** que la Ville de La Tuque et Énercycle désirent conclure une nouvelle entente intermunicipale afin que la Ville de La Tuque puisse continuer à disposer de ses matières résiduelles et à faire traiter celles visées par la collecte sélective aux installations désignées d'Énercycle ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et greffier à signer pour et au nom d'Énercycle une nouvelle entente intermunicipale de services en matière d'élimination des matières résiduelles, de traitement des matières visées par la collecte sélective et en matière de CRD substantiellement conforme au projet d'entente joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette nouvelle entente vise à remplacer l'entente intermunicipale signée en 2020 afin de fournir également certains services de traitement des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) à la Ville de La Tuque.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5279

**CONTRAT D'ENTRETIEN ET RAPPORT MENSUEL DU  
SULFURE D'HYDROGÈNE (H<sub>2</sub>S) (DDP-2021-198)**

**ATTENDU** qu'Énercycle doit effectuer l'entretien de l'équipement permettant de mesurer le sulfure d'hydrogène à la limite du LET de Saint-Étienne-des-Grès et qu'elle doit également produire mensuellement un rapport concernant ce sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S) ;

**ATTENDU** que l'entreprise *Consulair* effectue déjà cet entretien pour Énercycle et qu'elle prépare déjà mensuellement ce rapport pour le LET de Saint-Étienne-des-Grès ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer un contrat à l'entreprise *Consulair*, pour l'entretien de l'équipement permettant de mesurer le sulfure d'hydrogène et le rapport mensuel du sulfure d'hydrogène (H<sub>2</sub>S), pour un montant total de 43 800,00 \$, taxes en sus.

Adoptée à l'unanimité

Reg.: 2021-12-51

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-51  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
4 177 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÉCOCENTRE  
SUR LE LOT 3 160 628 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières et résolu d'adopter le règlement 2021-12-51 décrétant un emprunt et une dépense de 4 177 000 \$ pour la construction d'un écocentre sur le lot 3 160 628 du cadastre du Québec.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer selon l'estimation préparée par FNX-INNOV datée du 9 décembre 2021 et selon les estimations préparées par LC Architectes inc. datées du 13 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de ces estimations ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 13 décembre 2021, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

Le conseil autorise également l'acquisition de gré à gré, pour les fins du présent règlement, du lot 3 160 628 du Cadastre du Québec.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 4 177 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 177 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 2 de la Régie, en matière de cueillette sélective et de traitement des matières



INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

recyclables, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont une copie est jointe au présent règlement comme annexe 3.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Reg.: 2021-12-52

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-52  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
7 473 000 \$ POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA CELLULE 6 ET  
LA CONSTRUCTION DU POSTE DE POMPAGE 6 AU LET DE  
ST-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé et résolu d'adopter le règlement 2021-12-52 décrétant un emprunt et une dépense de 7 473 000 \$ pour l'aménagement de la cellule 6 et la construction du poste de pompage 6 au LET de St-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer selon l'estimation datée du 16 et du 23 novembre 2021 préparée par monsieur Jean-François Bélanger, ingénieur, pour la firme Alphard, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de cette estimation ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

13 décembre 2021, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 7 473 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 7 473 000 \$ sur une période de 3 ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont une copie est jointe au présent règlement sous l'annexe 3.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Reg.: 2021-12-53

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2021-12-53  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE  
1 391 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE  
TRANSFERT AU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières et résolu d'adopter le règlement 2021-12-53 décrétant un emprunt et une dépense de 1 391 000 \$ pour la construction d'un centre de transfert au LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer selon l'estimation datée du 9 et du 10 décembre 2021 préparée par Monsieur Janick Gagné, ingénieur, pour la firme Pluritec, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de cette estimation ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, CMA, en date du 13 décembre 2021, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 391 000 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 391 000 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 2 de la Régie, en matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie dont une copie est jointe au présent règlement comme annexe 3.

**ARTICLE 5** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5280

**MODIFICATIONS AFFÉRENTES À LA COUVERTURE  
D'ASSURANCES D'ÉNERCYCLE**

**ATTENDU** que dans un objectif de saine gestion administrative, Énercycle a entrepris un exercice complet d'analyse de sa couverture d'assurance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser les modifications à la couverture d'assurances indiquées à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Il est également résolu d'autoriser la directrice des finances et trésorière à signer tout document requis afin de rendre effectives les modifications décrites à l'annexe.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5281

**DEMANDE D'AUTORISATION AU MELCC POUR UNE  
INTERVENTION DANS UN MILIEU HUMIDE SITUÉ SUR LE  
TERRAIN DU FUTUR ÉCOCENTRE DE SHAWINIGAN**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Comtois ou un représentant de la firme FNX-Innov à signer, pour et au nom de la Régie (Énercycle), tous les documents requis par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre d'une demande d'autorisation visant à permettre une

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

intervention dans un milieu humide situé sur le terrain du futur écocentre de Shawinigan ; cedit terrain correspond au lot 3 160 628 du cadastre du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5282**

**RADIATION DE CRÉANCES**

Il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu d'autoriser la directrice des finances et trésorière à radier des livres au 10 décembre 2021 les créances indiquées à la liste jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. Le montant total de ces créances est de 1 820,30 \$.

Il est également résolu de radier les intérêts courus sur cesdites créances.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5283**

**PROVISION DE FERMETURES DU LET DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS**

Il est proposé par, **MONSIEUR RÉJEAN CARLE** Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de MRC des Chenaux, et résolu de porter la provision de fermetures du lieu d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès à 3,50 \$ la tonne, et ce, à compter du 1er janvier 2022.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT DU PLAN DES MESURES D'URGENCE**

Le plan des mesures d'urgence d'Énercycle est déposé.

Adoptée à l'unanimité

**Rés.: 2021-12-5284**

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LA SECTION BUREAU DU SYNDICAT RÉGIONAL DES EMPLOYÉS(ES) MUNICIPAUX DE LA MAURICIE (CSN)**

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**,

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES  
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'autoriser le directeur des affaires juridiques et greffier ou la coordonnatrice des ressources humaines à signer, avec la section bureau du *Syndicat régional des employé(es) municipaux de la Mauricie (CSN)*, une lettre d'entente afférente à des modifications salariales, et ce, sous réserve que cesdites modifications s'avèrent substantiellement conformes à un projet daté du 14 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5285

**ACHAT D'UN CHARIOT ÉLÉVATEUR AU GAZ PROPANE  
(DDP-2021-212)**

ATTENDU les prix soumis suite à la demande de prix DDP-2021-212 pour l'achat d'un chariot élévateur au gaz propane de 6 000 livres :

<b>Entreprises</b>	<b>Prix (taxes en sus)</b>
Liftow	43 886 \$
Ri-Au Lift	41 530 \$

ATTENDU l'analyse et les recommandations de l'administration ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR PAUL LABRANCHE**, Représentant de la MRC de Mékinac, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2021-212 pour l'achat d'un chariot élévateur au gaz propane à l'entreprise Ri-Au Lift pour un montant de 41 530 \$, taxes en sus, incluant la valeur de rachat de l'ancien chariot élévateur au prix de 5 500 \$, taxes en sus, selon les termes et conditions de la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2021-12-5286

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR RÉJEAN CARLE**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à dix-sept heures douze minutes (17 h 12).

Adoptée à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
**PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE**

\_\_\_\_\_  
**SECRÉTAIRE**